

Le 12 juillet 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 12 JUILLET 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque	<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Johanne Lavoie, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Gilbert Doucet, conseiller</b> Ville de Desbiens	<b>Véronique Fortin, conseillère</b> Ville d'Alma

**Absences :**

<b>Claude Delisle, maire</b> Ville de Desbiens	<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11102-07-2022

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022
7. Correspondance

- 7.1 Lettre du MCC – Aide financière – Caractérisation des immeubles patrimoniaux
  - 7.2 Lettre du MERN – Aliénation d'une terre du domaine de l'État – Réponse
  - 7.3 Lettre du ministère de la Sécurité publique – Cartographie zones de contraintes à Saint-Bruno
8. Rapport mensuel du service d'aménagement
- 8.1 Adoption du règlement 323-2022 – Cours d'eau de la Villa des Érables
  - 8.2 Adoption du règlement 324-2022 – Cours d'eau Saint-Ludger-de-Milot
  - 8.3 CPTAQ : Prise d'eau des municipalités de Saint-Bruno et Hébertville-Station
  - 8.4 Règlement 544-2022 : municipalité d'Hébertville
  - 8.5 Règlement 291-2022 : ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
  - 8.6 CPTAQ dossier 437642 : Ville d'Alma
  - 8.7 TPI- Octroi de contrat – Gazébo rampe de mise à l'eau secteur Baie Moreau (recommandation pour le plénier)
  - 8.8 TPI – Octroi de contrat – améliorations chemin du lac Miquet à Lamarche (recommandation pour le plénier)
  - 8.9 TPI Plan spécial TBE – Lamarche Lac Miquet Est
  - 8.10 TPI – Avis MRC développement de l'acériculture en forêt publique (pour avis au besoin)
9. Traitement des matières organiques – Entente intermunicipale
10. Politique de remboursement des repas du personnel non-syndiqué et cadre
11. Embauche du directeur du service d'ingénierie
12. Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – Convention
13. Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – SARP - Mandat
14. Club de motoneigistes Lac-St-Jean – Rénovation Relais Mont-Apica – Aide financière
15. Club de motoneigistes Lac-St-Jean – Aide financière opération sentier #23
16. PIIRL – Auscultation des chaussées – Contrat
17. PIRSM – Demande d'extension du délai de réalisation
18. Amélioration de la sécurité routière à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
19. Refonte du site Internet de la MRC – Mandat
20. Inscription au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE)
21. Service d'aide à la recherche de logements – Projet OMH – Aide financière
22. Visite de la centrale hydroélectrique Péribonka IV – Demande
23. Calendrier de conservation des archives – Approbation
24. Adhésion de la MRC à la mutuelle de prévention de la FQM
25. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2022
26. Rapport des comités
27. Affaires nouvelles

- 27.1 \_\_\_\_\_
- 27.2 \_\_\_\_\_
- 27.3 \_\_\_\_\_

- 28. Période de questions pour les citoyens
- 29. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11103-07-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

Résolution 11104-07-2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

Résolution 11105-07-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022.

Résolution 11106-07-2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022.

Résolution 11107-07-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 323-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE COURS D'EAU DE LA VILLA DES ÉRABLES À DESBIENS**

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 323-2022 décrétant des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE COURS D'EAU DE LA VILLA DES ÉRABLES À DESBIENS**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires dans le cours d'eau de la Villa des Érables situé sur le territoire de la ville de Desbiens;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance spéciale du 28 juin 2022 pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la Villa des Érables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 323-2022, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la Villa des Érables situé sur le territoire de la ville de Desbiens.

**Article 2      Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (règlement 133-2006), aux autorisations du MELCC et du MFFP et aux plans et devis préparés par le Groupe Sig3.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution 11108-07-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 324-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE COURS INTERMITTENT DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 324-2022 décrétant des travaux d'aménagement dans le cours d'eau intermittent de Saint-Ludger-de-Milot.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS UN COURS D'EAU INTERMITTENT DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux non autorisés ont été réalisés dans un cours d'eau intermittent situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

ATTENDU QUE le Centre de contrôle environnemental du MELCC a été informé de cette situation;

ATTENDU QU'UN avis de non-conformité a été émis par le Centre de contrôle environnemental du MELCC;

ATTENDU QUE des travaux de correctifs sont nécessaires dans ce cours d'eau intermittent;

ATTENDU QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'aménagement en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance spéciale du 28 juin 2022 pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement dans ce cours d'eau intermittent;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 324-2022, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement dans un cours d'eau intermittent situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

**Article 2      Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (règlement 133-2006), aux exigences du MELCC et du MFFP et au plan de réhabilitation préparé par Environnement CA.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution 11109-07-2022

**POSITION OFFICIELLE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU DOSSIER DE LA CPTAQ NO 431672 (LES ENTREPRISES LÉOPOLD SIMARD ET FILS INC.) ET MANDAT À UN PROCUREUR**

ATTENDU les énoncés contenus à la résolution 10826-06-2021, adoptée lors d'une séance extraordinaire du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tenue le 22 juin 2021, à 19h30;

ATTENDU le dossier numéro 431672 (Les Entreprises Léopold Simard et Fils inc.) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE suite à l'audience du 15 juin 2022, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demeure d'avis qu'une attention particulière doit être accordée à la protection de la prise d'eau des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station en raison du niveau de vulnérabilité élevé des aires de protection des eaux et des risques associés aux activités d'extraction et de production de granulats présents dans l'aire de recharge ;

ATTENDU QUE cette prise d'eau est la seule source d'alimentation en eau potable pour plus de 50 producteurs agricoles des municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé par monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande de nouveau à la CPTAQ de porter une attention particulière à la nécessité de protéger la prise d'eau des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station en raison du niveau de vulnérabilité élevé des aires de protection des eaux et des risques associés aux activités d'extraction et de production de granulats présents dans l'aire de recharge ;

QU'un mandat soit donné au procureur de la municipalité, Me Jean-Sébastien Bergeron de l'étude Simard Boivin Lemieux, s.e.n.c.r.l., pour représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au dossier numéro 431672 (Les Entreprises Léopold Simard et Fils inc.), en vue de faire valoir sa position et pour prendre et faire toutes les démarches et représentations requises à ces fins;

QUE les honoraires de Me Bergeron soient payés par les municipalités concernées.

Résolution 11110-07-2022

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 544-2022 D'HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 544-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 544-2022 constitue un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé pour se conformer aux nouvelles dispositions sur les zones de contraintes de mouvements de sol dans les dépôts meubles ;

ATTENDU QUE le règlement 544-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 544-2022 de la municipalité d'Hébertville et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11111-07-2022

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 291-2022 DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 291-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 291-2022 constitue un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé pour se conformer aux nouvelles dispositions sur les zones de contraintes de mouvements de sol dans les dépôts meubles ;

ATTENDU QUE le règlement 291-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 291-2022 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11112-07-2022

**DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ DOSSIER 437642 : VILLE D'ALMA**

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une recommandation en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour le dossier 437642;

ATTENDU QUE ce dossier concerne une servitude de passage et d'entretien à des fins d'utilité publique située sur le lot 4 346 508;

ATTENDU QUE le chemin visé est existant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la partie du lot visé n'est pas en culture;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole sont inexistantes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande favorablement la demande de la ville d'Alma visant la mise en place d'une servitude sur une partie du lot 4 346 508.

Résolution 11113-07-2022

**CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'UN KIOSQUE (GAZÉBO) SUR LE SITE D'ACCÈS PUBLIC DE LA BAIE-MOREAU À L'ASCENSION – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES DU 3 JUILLET 2022**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de compléter les aménagements prévus sur le site d'accès public de la Baie-Moreau à L'Ascension;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation le 3 juillet 2022 auprès de huit (8) entrepreneurs pour la construction et l'installation d'un kiosque (gazébo) sur le site;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule offre et que le prix dépasse considérablement l'enveloppe budgétaire prévue pour cette partie du projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est annule l'appel d'offres du 3 juillet 2022;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé pour la réalisation de ces travaux ultérieurement.

Résolution 11114-07-2022

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC MIQUET À LAMARCHE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin du lac Miquet situé sur des TPI à Lamarche;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs de la MRC pour effectuer les travaux suivants : nivelage sur 2,6 km, fourniture et installation de deux ponceaux de drainage, reprofilage de fossés sur environ 400 m, rechargement en gravier sur environ 335 m, agrandissement de la virée à l'extrémité du chemin et déchiquetage/débroussaillage des fossés sur 1,4 km;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux (2) propositions qui sont les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Graviers Donckin Simard	58 924.69 \$
Entreprise Fortin Labrecque	35 067.38 \$

ATTENDU QUE ces deux (2) propositions sont conformes à l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie le contrat de réfection d'une partie du chemin du lac Miquet, à Entreprise Fortin Labrecque, qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 35 067.38 \$, taxes incluses.

QUE cet investissement soit financé à 75 % par le Programme d'aménagement durable des forêts et à 25 % par le fonds de mise en valeur des TPI.

Résolution 11115-07-2022

**MISE EN OEUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL TBE DANS LE SECTEUR EST DU LAC MIQUET**

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chap. A-18.1);

ATTENDU QUE la MRC a tenu une consultation publique sur le PAFIO 2022-2023 du 22 mars au 16 avril 2022 et une séance d'information virtuelle le 23 mars 2022;

ATTENDU QUE le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh n'ont émis aucun commentaire sur le PAFIO;

ATTENDU QUE la MRC adopté le rapport de consultation lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 (résolution n° 11048-05-2022) et qu'elle l'a rendu disponible au public sur son site Internet;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement spécial TBE a été préparé par la MRC en collaboration avec la corporation de développement de Lamarche pour le secteur est du lac Miquet et qu'il est inclus au PAFIO 2022-2023;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'enjeu paysage concernant la réalisation du plan spécial pour les sites d'intérêt du lac Tchitogama et du lac Miquet;

ATTENDU QU'il est important de récolter rapidement les peuplements affectés par la TBE pour éviter la dégradation ou la perte de bois;

ATTENDU QUE la MRC et la corporation de développement de Lamarche ont tenu une rencontre le 5 juillet 2022 avec les représentants de l'association des propriétaires du Lac Miquet et de la municipalité de Lamarche afin de présenter le plan spécial;

ATTENDU QUE les ententes d'harmonisation pour la réalisation du plan d'aménagement spécial TBE au sud du lac Miquet signées avec la municipalité de Lamarche et un propriétaire privé pour le transport du bois sur leurs chemins respectifs seront modifiées afin d'y inclure le plan d'aménagement spécial pour le secteur est du lac Miquet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est décide de ne pas soumettre le plan d'aménagement spécial TBE du secteur est du lac Miquet à un processus de consultation publique spécifique pour ces travaux;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à émettre le permis d'intervention en faveur de la corporation de développement de Lamarche afin de mettre en oeuvre le plan d'aménagement spécial dans les meilleurs délais.

Résolution 11116-07-2022

**MÉMOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST SUR LE PLAN DIRECTEUR MINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE EN FORÊT PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec lançait à la fin mai 2022 une consultation publique en ligne afin d'obtenir les commentaires de la population et des partenaires du secteur forestier sur son projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique;

« La production acéricole fait partie du patrimoine québécois et représente une activité économique majeure pour le Québec et ses régions. D'ailleurs, le Québec est le producteur de sirop d'érable le plus important au monde grâce à son potentiel acéricole unique tant en forêt publique qu'en forêt privée;

Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite soutenir les entreprises actuelles et favoriser le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole;

Pour ce faire, le ministre a demandé que soit produit un projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ce document permettra d'encadrer, de manière cohérente, à l'échelle de tout le territoire québécois, le développement de la filière acéricole;

Les orientations stratégiques proposées dans le plan constitueront des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, à moyen et à long termes ».

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signait avec le gouvernement du Québec, une convention de gestion territoriale (CGT) qui lui déléguait la gestion d'un territoire public intramunicipal libre de droits forestiers de près de 27 000 hectares (270 km<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE le développement du potentiel acéricole présente également une opportunité intéressante de diversification et de mise en valeur des TPI;

ATTENDU QUE les TPI ne sont pas sujet à des garanties d'approvisionnement (GA) présentant ainsi une opportunité à la production acéricole exclusive;

ATTENDU QUE ce mémoire a été présenté aux membres du conseil de la MRC et qu'ils en recommandent l'acceptation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil adopte le mémoire de la MRC et en transmette copie au MFFP dans le cadre de la consultation sur le sujet.

Résolution 11117-07-2022

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AINSI QUE LES SERVICES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES ADMISSIBLES – ACCEPTATION ET SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'une Entente intermunicipale pour l'aménagement d'un lieu de traitement des matières organiques ainsi que le service de traitement des matières organiques admissibles est intervenue entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et la MRC du Fjord-du-

Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est intervient dans cette Entente puisque dans l'éventualité où la Régie est dissoute, c'est la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui s'engage à poursuivre l'exploitation du lieu de traitement d'Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT QUE ladite Entente n'avait pas été adoptée par résolution du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ladite Entente est conforme à la volonté du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes de l'Entente intermunicipale pour l'aménagement d'un lieu de traitement des matières organiques ainsi que le service de traitement des matières organiques admissibles intervenue entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE le conseil de la MRC accepte les termes de l'intervention de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de cette Entente;

QUE le conseil autorise le Préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer cette Entente pour et au nom de la MRC.

Résolution 11118-07-2022

**MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS POUR LES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET LE PERSONNEL CADRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doivent se déplacer à l'extérieur du bureau dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un cadre de référence clair pour le personnel cadre et les employés non-syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des ressources humaines a élaboré un projet de politique de remboursement des frais de repas pour les employés non-syndiqués et le personnel cadre;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE ladite politique fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si au long reproduit;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffiers-trésorier adjoint à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Résolution 11119-07-2022

**SERVICE TECHNIQUE ET D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST –  
EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service technique et d'ingénierie madame Josée Garon a avisé la direction générale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qu'elle quitterait son poste pour la retraite en début d'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaitait procéder à l'embauche d'un nouvel ingénieur avant le départ de Madame Garon, afin qu'une bonne période de transition permette une intégration plus facile à la direction du service;

CONSIDÉRANT QU'un ingénieur déjà à l'emploi de la MRC a manifesté son intérêt pour occuper la fonction de directeur du service technique d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié un mandat à la firme Pro-Gestion, spécialisée en ressources humaines et recrutement, afin de procéder à l'analyse des compétences et des aptitudes de monsieur Frédéric Tremblay et formuler une recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme Pro-Gestion pour l'embauche de monsieur Frédéric Tremblay à la direction du service technique et d'ingénierie de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC procède à l'embauche de monsieur Frédéric Tremblay pour succéder à madame Josée Garon à la direction du service d'expertise technique et d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la date d'entrée en fonction à la direction du service coïncide avec la date de départ de Madame Garon;

QU'une période d'essai d'une durée à déterminer soit mise en place pour permettre d'évaluer les compétences de Monsieur Tremblay dans ces nouvelles fonctions.

Résolution 11120-07-2022

**CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL  
PATRIMONIAL DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST – CONVENTION D'AIDE  
FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS  
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations des MRC du Québec en matière de protection des immeubles à potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est souhaite procéder à la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture et des Communications a confirmé une aide financière de 33 580 \$, pour soutenir la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans la réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été préparée par les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Véronique Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes de la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre de la Culture et des Communications pour soutenir la MRC dans la réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur son territoire;

QUE le conseil autorise le Préfet à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11121-07-2022

**CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL DANS LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – MANDAT AU SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIAL (SARP)**

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations des MRC du Québec en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire procéder à une caractérisation des bâtiments et des secteurs à potentiel patrimonial sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la confirmation d'une aide financière de 33 580 \$, du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour la réalisation de la caractérisation des bâtiments et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du SARP s'élève à 40 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le SARP est une organisation reconnue pour son expertise dans ce domaine partout au Québec;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie un mandat au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour la réalisation de la caractérisation des bâtiments et des secteurs à potentiel patrimonial pour son territoire pour un montant de 40 700 \$;

QUE ce mandat soit financé par une appropriation de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour 33 580 \$, et par une appropriation au fonds d'administration de la MRC 7 120 \$;

QUE le Préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la MRC.

Résolution 11122-07-2022

**TRAVAUX DE RÉNOVATION AU RELAIS DE MOTONEIGES DU MONT-APICA – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean est responsable des opérations d'entretien du sentier #23 dans la Réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier constitue la porte d'entrée des touristes en motoneige pour atteindre la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Club est propriétaire d'un relais situé au Mont Apica qui permet à la clientèle de faire un arrêt et offre un service de restauration et de vente d'essence;

CONSIDÉRANT QUE le relais a été construit il y a quelques années et doit subir des rénovations importantes;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont urgents afin de rencontrer certaines normes au niveau du bâtiment et des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de ce relais est un incontournable pour la sécurité des motoneigistes considérant la distance à parcourir avant d'atteindre un autre endroit doté de services adéquats;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière avait été adressée par le Club afin de financer les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre le président du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean, le préfet et le directeur général de la MRC, une liste des travaux urgents avec les coûts a été dressée;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité des opérations du sentier #23 qui permet de générer des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux urgents s'élève à environ 48 000 \$ et que le Club est en mesure d'assumer 10 % de ces coûts;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière maximale de 43 200 \$, pour soutenir les travaux de rénovation du Relais du Mont-Apica dans la Réserve faunique des Laurentides;

QU'un protocole d'entente intervienne entre la MRC et le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean afin de préciser les travaux qui seront réalisés;

QU'un rapport des dépenses effectuées avec factures justificatives soit déposé à la MRC à la fin des travaux identifiés au protocole d'entente;

QUE cette aide financière soit financée par une affectation du surplus accumulé non engagé de la MRC.

Résolution 11123-07-2022

**ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGE #23 DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES – AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre avec le Préfet et le Directeur général de la MRC, les représentants du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean ont fait part des difficultés financières et opérationnelles du Club pour l'entretien du sentier #23 pour la saison 2021-2022, en raison de l'augmentation importante des coûts d'opération, principalement du carburant diesel;

CONSIDÉRANT QUE le Club avait demandé que soit majoré le montant de 15 000 \$ que verse annuellement la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC du Fjord-du-Saguenay et Ville de Saguenay pour soutenir les opérations

d'entretien du sentier #23 dans la Réserve faunique des Laurentides, lequel représente la principale porte d'entrée des touristes en motoneige dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le préfet monsieur Louis Ouellet a envoyé une lettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la Ville de Saguenay afin d'augmenter à 20 000 \$, la participation des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déjà versé son montant de 20 000 \$ pour la dernière saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a accepté de verser 15 000 \$ pour la saison 2021-2022 et que la Ville de Saguenay n'a pas encore confirmé son engagement pour la dernière saison;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 15 000 \$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été encaissé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC reconnaissent le travail des bénévoles du Club et l'impact de cette industrie sur l'économie de la région en hiver;

CONSIDÉRANT la nécessité de supporter le Club dans les opérations d'entretien du sentier # 23 en raison des importantes retombées économiques générées par les touristes dans les commerces de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 15 000 \$, reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay au Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean pour supporter les opérations du sentier de motoneige #23 dans la Réserve faunique des Laurentides.

Résolution 11124-07-2022

**PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL – DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est en train de réaliser un plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu le support financier du ministère des Transports du Québec pour réaliser cet exercice de planification;

CONSIDÉRANT QUE du retard a été accumulé dans l'élaboration du plan, qui fait en sorte que la MRC ne pourra livrer le plan dans les délais prescrits;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande un délai au ministère des Transports du Québec, pour le dépôt du plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal sur son territoire.

Résolution 11125-07-2022

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'INTERSECTION DU RANG 2 ET DE LA ROUTE 169 À MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX – DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2022, un accident s'est produit à

l'intersection du rang 2 et de la route 169 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix causant la mort de la jeune Larissa Pérusse qui prenait place à bord d'un véhicule impliqué dans la collision;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection a été le théâtre de plusieurs accidents au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses représentations ont été adressées par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ces dernières années afin que le ministère des Transports du Québec (MTQ) apporte des éléments de solution pour améliorer la sécurité routière à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents auraient possiblement pu être évités si des mesures préventives avaient été prises auparavant par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté une résolution afin d'enjoindre le MTQ d'agir dans les plus brefs délais, afin de mettre en place des mesures à court terme qui feront en sorte de réduire la vitesse dans ce secteur et en même temps proposer des solutions qui devront se traduire par des travaux dans un délai maximum de 12 mois;

CONSIDÉRANT la mobilisation importante des citoyens qui dénoncent l'inertie du MTQ dans ce dossier et qu'une pétition circule afin de forcer le MTQ à agir afin de ne plus vivre de drame comme celui de la mort de la petite Larissa;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est trouvent la situation inconcevable et désirent témoigner leur appui aux autorités de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ainsi qu'au comité de citoyens formé à la suite de cet incident dans leurs représentations auprès du MTQ et des instances gouvernementales;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui à la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ainsi qu'au comité de citoyens formé suite à l'accident du 28 juin dernier qui s'est produit à l'intersection du rang 2 et de la route 169 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix causant la mort de la jeune Larissa Pérusse dans leurs revendications auprès du MTQ afin que des actions immédiates soit prises afin d'améliorer la sécurité des automobilistes à cette intersection ainsi que sur d'autres endroits problématiques sur la route 169 qui ceinture le lac Saint-Jean;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande également au MTQ d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'apporter des correctifs à l'intersection du rang 2 et de la route 169 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, en réduisant à court terme la vitesse permise et en installant des radars photos. Également, d'ici un délai maximal de 12 mois, en installant un feu de circulation ou un carrefour giratoire selon l'option privilégiée;

QUE le conseil de la MRC demande également au MTQ d'apporter des correctifs à tous les endroits où des accidents se produisent régulièrement sur la route 169 autour du lac Saint-Jean.

Résolution 11126-07-2022

**MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE LARISSA PÉRUSSE**

Une motion de sympathies est proposée par madame Sylvie Beaumont, appuyée de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de la famille de Larissa Pérusse, décédée dans un tragique accident de la route à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Résolution 11127-07-2022

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME «LA WEB SHOP» - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a des obligations légales de rendre public certains documents via son site internet;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet actuel de la MRC n'est plus en mesure d'afficher les documents légaux requis;

CONSIDÉRANT QUE le site internet ne correspond plus à nos besoins;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une refonte du site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT que des propositions ont été déposées à cet effet par des firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres reçues, celle reçue par la firme «la WEB SHOP» du prix de 31 605.00 \$, taxes en sus, est celle qui répond le plus aux besoins de l'organisation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée par la subvention reçue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier-adjoint à signer le cas échéant tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11128-07-2022

**SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE) – INSCRIPTION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

CONSIDÉRANT QUE le LES ne reçoit plus de matières résiduelles pour l'enfouissement depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le LES produit du Biogaz généré par la décomposition des matières qui ont été enfouies;

CONSIDÉRANT QUE le LES serait conforme au règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une analyse réalisée par la firme WSP démontrent une rentabilité pour la MRC à investir dans ce projet de valorisation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'inscrive au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Résolution 11129-07-2002

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE DE LOGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de la Ville d'Alma présente un projet consistant à offrir un nouveau service d'aide à la recherche de logements (SARL) aux ménages sans logis, lequel couvrirait tout le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements vacants dans le secteur privé, l'augmentation des besoins pour la disponibilité de logements sociaux ainsi que la vulnérabilité de la clientèle à desservir;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a modifié son projet initial afin d'ajouter le support d'une ressource de soutien à raison de 15,5 h par semaine ce qui porte les coûts du projet global à 100 000 \$ versus 65 036 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a obtenu la confirmation d'une aide financière de la part de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à la hauteur de 90 % du projet global évalué à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est interpellée pour couvrir la portion restante établie à 10 000 \$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de Mme Véronique Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme une contribution financière de 10 000 \$ à l'OMH de Ville d'Alma, pour la création d'un service d'aide à la recherche de logements aux ménages sans logis, lequel desservira tout le territoire de la MRC et ce, pour une période d'un an;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée à même les surplus cumulés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier-adjoint à signer le cas échéant tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11130-07-2022

**VISITE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE PÉRIBONKA IV – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre les représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et des responsables des relations avec le milieu d'Hydro-Québec, il a été discuté de la possibilité de pouvoir permettre aux citoyens d'effectuer des visites de la centrale hydroélectrique Péribonka IV située au km 76 sur le chemin des Passes Dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et touristes pourraient être intéressés à visiter cette infrastructure d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de visiter cette centrale permettrait de bonifier l'offre touristique du secteur Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec d'analyser la possibilité d'organiser des visites de la centrale hydroélectrique Péribonka IV.

Résolution 11131-07-2022

**CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES – APPROBATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, a été préparé à partir de la version du 31 octobre 2018 du Recueil de délai de conservation des documents et des archives des municipalités régionales de Comté le 31 octobre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est un organisme public visé du paragraphe 4 de l'annexe de la Loi sur les archives;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Résolution 11132-07-2022

**DEMANDE D'ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION « FQM PRÉVENTION »**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);  
CONSIDÉRANT QUE la FQM a créé pour le bénéfice de ses membres la « FQM Prévention », soit une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE cette mutuelle a pour but d'offrir à ses membres un service personnalisé et ce, au meilleur taux possible;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'adhérer à l'entente signée entre ladite mutuelle et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des services de la mutuelle mentionnée ci-dessus, la MRC doit adhérer à ladite entente;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la mutuelle « FQM Prévention » d'adhérer à l'entente mentionnée dans le préambule de la

présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier-adjoint à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11133-07-2022

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

<b>JUIN 2022</b>	
Compte courant MRC	1 283 471.53 \$
Compte TPI	30 767.72 \$
Compte Parc des Iles	2 299.50 \$
Compte baux de villégiature	8 420.81 \$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11134-07-2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 21h05.

\_\_\_\_\_  
Louis Ouellet, préfet

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier